



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2021 – 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2021

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette deuxième séance de la législature 2021-2026. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, à la secrétaire municipale ainsi qu'à la boursière.

Compte tenu de la situation liée à la pandémie de Covid-19, le président demande de respecter les consignes sanitaires usuelles que les conseillers ont également reçues par courriel.

Toujours dans le respect de ces directives, il demande d'attendre que l'huissier ait le temps de désinfecter le micro à l'aide duquel le conseiller pourra se présenter et s'exprimer en étant entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole. Le Pass COVID de ces personnes ont été contrôlés.

Le président souhaite savoir si des modifications de l'ordre du jour sont demandées. Comme ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est suivi tel que prévu.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2021.
3. Communications de la Municipalité, du bureau et des commissions.
4. Rémunération de la Municipalité.
5. Indemnités des membres et du secrétaire du Conseil communal ainsi que des membres des commissions.
6. Budget 2022.
7. Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement (législature 2021-2026).
8. Motion de M. Daniel Schwab.
9. Propositions individuelles.
10. Divers.

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 33 sont présents et 2 sont excusés.

Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

2. Approbation du PV de la séance du Conseil du 5 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité, sans question, ni remarque.

3. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions

Le président donne la parole à Monsieur le syndic et aux municipaux.

Le syndic, **Monsieur Thierry Salzman**, communique des informations sur la future sortie du réseau AJOVAL. Lors de la dernière séance du Conseil, Monsieur le syndic a indiqué que la Municipalité avait écrit une lettre au comité de direction de l'AJOVAL afin de pouvoir relancer les négociations pour régler les moyens de sortie du réseau AJOVAL au profit du réseau ASAICE. Il s'en est suivi une réunion au début du mois de novembre avec le comité de direction, une partie de la direction de l'AJOVAL, une partie de l'administratif de l'ASAICE, ainsi que deux délégués des Municipalités de Bavois et de Chavornay. D'un point de vue opérationnel, la Commune de Bavois a pu signifier sa décision de sortir définitivement du réseau AJOVAL au 31 décembre 2022. En ce qui concerne les accueillants en milieu familial, la sortie se fera à la rentrée scolaire 2022. Le comité de direction et la direction en ont pris acte. Il est tout fait afin que le transfert au niveau du personnel se passe bien, ainsi que la communication avec les parents. D'ailleurs, une lettre a été envoyée le jour-même avec les deux en-têtes (AJOVAL et ASAICE) aux parents, accueillants en milieu familial et employés afin qu'ils aient une vision plus claire de l'avenir. Au niveau de l'aspect politique, la pierre d'achoppement s'avère être l'article 21 des statuts de l'AJOVAL qui régit la débite de sortie d'une commune. Cette somme étant élevée, des travaux pour essayer de modifier cet article ont été entrepris lors de la législature précédente, mais n'ont pas abouti. Les nombreux changements dans les Exécutifs communaux ainsi que dans le cadre du Codir de l'AJOVAL ont été mis à profit afin de solliciter une relance de ces travaux. Une assemblée extraordinaire va être convoquée au tout début 2022 au cours de laquelle sera déposée une motion de la part des Communes de Bavois et de Chavornay demandant au comité de direction de relancer les négociations afin de changer cet article 21.

Madame Sandra Balmer, municipale, donne des nouvelles des travaux de la route de Chavornay qui touchent à leur fin.. Pour rappel, le budget concernant la route de Chavornay et Laliforcha s'élevait à Fr. 2'045'000.-. La Municipalité va recevoir la facture finale pour ces travaux au printemps 2022, dès que le tapis final sera posé, mais pour le moment elle se situe en-dessous du budget. Au niveau de l'éclairage public de cette route, ses installations étaient vieillissantes et produisaient un éclairage un peu faible. Pendant cette année de travaux, l'éclairage a été absent, mais des nouveaux luminaires en LED sont maintenant en fonction. Des protections ont été commandées et seront installées sur certains lampadaires afin d'éliminer les nuisances pour le voisinage.

Lorsqu'un lampadaire dans le village est défectueux, elle demande à ce qu'on lui envoie un message ou un appel à la suite duquel elle fera le nécessaire pour entreprendre les démarches afin de le réparer.

Monsieur Pascal Agassis, municipal, désire faire le point sur la parcelle 82 où sont effectués des remblais de terre. Il reste environ trois hectares à recouvrir en 2022, dès que les conditions météorologiques le permettront. La Municipalité étudie déjà la possibilité de le faire également sur les parcelles communales qui se situent sur la station de pompage et sur La Saint-Prex. Un préavis à ce sujet sera présenté au Conseil dès que l'étude sera terminée.

L'entretien des terrains de foot de Bavois pose problème. Les robots ne donnant pas satisfaction, la possibilité d'allouer un forfait au foot pour l'entretien de ces terrains est étudiée. Les tondeuses actuelles seraient revendues, le procédé actuel ne convenant ni au FC Bavois, ni à la Commune.

Monsieur Jérôme Harmel, municipal et également président du CODIR du SDIPO, tient à souligner une belle représentation de Bavois au niveau du SDISPO dont la commune fait partie. Depuis le début de cette législature, Madame Christelle Gobalet, municipale, est présidente du CI du SDISPO, Monsieur Daniel Schwab a été nommé chef formation au sein de l'Etat major, et Monsieur Yanik Gauthey a été promu chef de section au DPS. Monsieur le municipal remercie également tous les pompiers du DAP qui œuvrent au niveau de CHABACO, car il est important que leur travail soit reconnu.

Concernant les travaux à effectuer afin de rénover la Bourse des pauvres, la Municipalité a avancé sur le projet et la commission ad hoc sera convoquée courant janvier 2022 afin de consulter les projections effectuées sur ce bâtiment, écouter les observations et faire des remarques. Les préavis pour les travaux de la Bourse des pauvres et de la grande salle seront probablement présentés au prochain Conseil communal. Concernant celui de la grande salle, il comprendra les investissements qui représentent une certaine somme.

Monsieur Jean-Michel Viquerat, en tant que président du FC Bavois remercie la Municipalité pour l'avancement de son étude sur l'entretien des terrains de foot, les robots actuels n'étant pas adaptés à ces terrains très fertiles.

Pour ce qui est des travaux de la grande salle, il désire savoir si la Municipalité a approché les présidents des sociétés locales du village. Monsieur Harmel lui répond que ce n'a pas encore été fait, mais que cela est prévu avant le prochain Conseil.

Monsieur Julien Burnens, municipal, prend la parole afin de parler des changements intervenus à la Résidence des Pies. Suite à la démission de la référente sociale à fin octobre, la convention que la commune avait avec le SASH du Canton de Vaud a été dénoncée afin que ces appartements passent de la dénomination d'appartements protégés à appartements adaptés. Seules deux personnes ayant besoin d'un suivi social, la commune a préféré faire du « coup-par-coup » surtout que des après-midis contacts sont organisés par Madame Berger toutes les deux semaines. Au sujet de la vacance des deux appartements de ce bâtiment, deux personnes doivent rendre réponse d'ici la fin de l'année et une gérance a été contactée afin qu'elle puisse prendre en charge la location de ces appartements dès le début 2022 s'ils n'étaient pas loués d'ici là.

Madame Christelle Gobalet, municipale, communique à propos de la qualité de l'eau distribuée dans la commune. Comme indiqué dans le bulletin communal de ce mois, au vu des dernières analyses faites, le Puits des Planches de L'Isles a dû être fermé. Par conséquent, afin de respecter la législation, l'alimentation en eau potable du village s'effectuera dorénavant par le réseau de l'AIAE.

Monsieur Michel Bovet désire savoir si la Municipalité a pensé à fermer l'eau des fontaines, car l'hiver, il y a assez d'eau provenant des sources et l'eau de l'AIAE est chère.

Madame Christelle Gobalet répond que le débit des fontaines a déjà été limité.

Monsieur le président rappelle aux présidents des commissions que le décompte des heures effectuées ce deuxième semestre doivent être en possession de la secrétaire aujourd'hui dernier délai et prie ceux qui ne l'auraient pas encore fait de les remettre en fin de séance.

4. Rémunérations de la Municipalité

L'article 29 de la Loi sur les communes stipule : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité... Cette décision est

prise en principe une fois au moins par législature. » Le préavis relève que ces rémunérations n'ont pas évolué depuis 2011, date de la dernière adaptation.

Pour cette nouvelle législature, la Municipalité propose de revoir à la hausse l'indemnité annuelle fixe comme présentée dans le préavis, soit : un tarif horaire qui passerait de Fr. 40.- à Fr. 45.- ; les forfaits pour les soirées, demi-journées et journées rémunérées respectivement à Fr. 90.- , Fr. 120.- et Fr. 240.- seraient abolis ; les kilomètres resteraient à Fr. 0.70, l'indemnité annuelle pour les municipaux passeraient de Fr. 2'500.- à Fr. 3'000.-, celle du syndic de Fr. 5'000.- à Fr., 6'000.- et le forfait pour la séance de Municipalité inchangé à Fr. 60.-.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances lit le rapport sur cet objet. Les ,membres de la Municipalité n'ayant pas été augmentés depuis 10 ans, la commission trouve justifié d'augmenter l'heure municipale à Fr. 45.- et d'augmenter les indemnités annuelles telles que demandées. De plus, l'abolition des forfaits simplifie le système de rémunération. En conséquence, elle propose au Conseil communal d'adopter ce préavis tel que présenté.

Monsieur Michel Bovet désire savoir si, suite à l'abolition des forfaits pour les soirées, demi-journées et journées, les Municipaux seraient rémunérés à l'heure.

Monsieur le syndic confirme que les membres de la Municipalité seraient payés à l'heure pour l'intégralité des heures hors séance de Municipalité et du Conseil communal. Ce système n'induirait pas de gros changements. Financièrement, par rapport à l'ancien système, parfois la personne serait financièrement « gagnante », parfois « perdante ».

Monsieur Adrien Saugy demande ce que comprendrait les indemnités annuelles.

Monsieur le syndic explique, qu'il y a dix ans, ces indemnités annuelles ne comprenaient que les séances de Municipalité, puis une indemnité de présence aux séances de Municipalité a été rajoutée. Actuellement, elles comprennent les séances de Municipalité, celles du Conseil, ainsi que la préparation de séances.

Résultats du vote à main levée : Accepté à l'unanimité.

Le Conseil décide d'accepter l'augmentation de ces rémunérations

Les conseillers doivent ensuite accepter ou non de donner décharge à la commission de son mandat

Résultat du vote à main levée : 31 oui, 0 non et 1 abstention.

Le Conseil accepte de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

5. Indemnités des membres et du secrétaire du Conseil communal ainsi que des membres des commissions

Au début de cette nouvelle législature, il y a lieu d'examiner, pour les cinq prochaines années, les nouvelles indemnités du Conseil communal de la Commune de Bavois. En application de l'art. 17, alinéa 14 du règlement du Conseil communal de Bavois, «le Conseil communal délibère sur la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau (art. 29 LC). Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ». Voici celles en vigueur lors de la dernière législature (2017-2021): Président et secrétaire Fr. 35.- / heure ; commissions Fr. 25.- / heure ; jeton de présence des conseillers Fr. 25.- par séance du Conseil.

Pour la législature 2021-2026, le bureau du Conseil communal propose les indemnités ;suivantes: président Fr. 45.- / heure ; secrétaire Fr. 40.- / heure ; commissions Fr. 35.- / heure ; heures de bureau / votations Fr. 35.- / heure ; jeton de présences des conseillers Fr. 25.- par séance du Conseil.

Le bureau suggère d'aligner le tarif horaire du président du Conseil communal sur celui demandé par la Municipalité pour ses Municipaux.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances lit le rapport sur cet objet. La commission ayant étudié ce préavis, elle propose d'accepter les indemnités telles que présentées. Néanmoins, elle propose un amendement concernant le prix des heures de votations, soit un tarif horaire majoré de 50%.

Monsieur Alberto de Pascali demande à la commission la raison de cet amendement spécifique aux votations/élections.

Monsieur Olivier Agassis explique que ce travail a lieu le dimanche et que toute personne travaillant un jour férié a son salaire majoré, donc la commission ne voit pas pourquoi une exception serait faite pour les membres du bureau du Conseil.

Dans un premier temps, le Conseil doit voter sur l'amendement proposé par la commission des finances.

Résultat du vote à main levée : 25 oui, 0 non et 7 abstentions (dont 5 des membres du bureau)

Le Conseil accepte la proposition de la commission gestion-finances représentant un amendement concernant le prix des heures des votations, soit une majoration du prix de l'heure de 50% pour les votations/élections.

Et finalement, le Conseil doit voter sur l'acceptation ou non des indemnités du Conseil communal de Bavois pour la législature 2021- 2026, compte tenu de la décision de cet amendement

Résultat du vote à main levée : 27 oui, 0 non et 5 abstentions (5 des membres du bureau)

Le Conseil accepte la proposition des indemnités du Conseil communal de Bavois pour la législature 2021- 2026, compte tenu de la décision de cet amendement.

6. Budget 2022

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal, le budget de fonctionnement de l'année 2022 qu'elle a adopté dans sa séance du 1^{er} novembre 2021. Ce budget laisse apparaître un excédent de charges de Fr. 56'481.- pour un budget de total de Fr. 4'755'805.-. Malgré cet excédent de charges, la marge d'autofinancement du budget 2022 est de Fr. 168'404.-. Des amortissements comptables d'un montant de Fr. 283'635.- ont été comptabilisés, ainsi que Fr. 30'000.- du patrimoine financier correspondant aux appartements de la Résidence des Pies.

Madame Nicole Oulevay, rapporteuse de la commission gestion-finances lit le rapport sur cet objet. La commission a rencontré une délégation de la Municipalité ainsi que la boursière qui ont répondu à leurs diverses questions. Elle s'est ensuite à nouveau réunie pour étudier le budget 2022 et le préavis bien détaillé. Néanmoins, elle rend attentive la Municipalité aux dépenses de frais informatiques dues à un non-respect des délais d'installation de la part des sociétés concernées. Elle propose d'accepter le budget tel que présenté dans le préavis.

Monsieur Cédric Martin demande si les frais de gérance pour la Résidence des Pies ont été mis au budget 2022.

Monsieur Julien Burnens lui répond que, non, ils n'ont pas été mis au budget, car cette décision est venue après son établissement. Ces frais représentent un montant de Fr. 500.- de frais de dossier et ensuite un mois de loyer lorsque la gérance place un locataire dans l'appartement.

Monsieur Michel Bovet a une question concernant le chiffre 31, terrains, remboursement de tiers. Fr. 18'000.-. Ce montant est composé de Fr. 15'000.- de location de la place de tri et de Fr. 3'000.- de participation pour les pertes de cultures. Est-ce que cette participation a déjà été utilisée et qui en a bénéficié ?

Monsieur Pascal Agassis l'informe que ce compte est utilisé lorsqu'une culture doit être supprimée avant la récolte afin de pouvoir continuer à travailler. En l'occurrence, cette année, il s'agit d'une culture de maïs qui n'a pas pu être semée à la bonne date et qui n'a pas donné satisfaction. La perte a été taxée avec l'agriculteur et la somme due à été répartie pour 50% à la

charge de la Commune et 50% à la charge de la société qui effectue les remblais, cette indemnité lui permettant de travailler plus longtemps.

Résultats du vote à main levée : 31 oui, 0 non et 1 abstention.

Le Conseil décide d'approuver le budget 2022 avec un excédent de charges de Fr. 56'481.-

Les conseillers doivent ensuite accepter ou non de donner décharge à la commission de son mandat.

Résultat du vote à main levée : 30 oui, 0 non et 2 abstentions (2 membres de la commission de gestion)

Le Conseil accepte de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

7. Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement (législature 2021-2026).

Afin de déterminer le montant de emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité a réalisé une projection des investissements à faire durant cette législature. Celle-ci s'est appuyée sur un plan d'investissement pour déterminer le montant du plafond.

Après étude, la Municipalité propose de fixer le montant du plafond d'endettement à Fr. 12'000'000.-. Il est à relever qu'avec une capacité d'endettement de Fr. 12'000'000.-, la commune pourra rembourser l'intégralité de sa dette sur 30 ans, indicateur de référence pour l'effacement d'une dette. Il est bien entendu que ce plafond ne dispense pas la Municipalité de présenter chaque demande d'investissement au Conseil communal sous forme de préavis.

Pour ce qui est du plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties, au 31 décembre 2020, le montant des cautionnements directs représente Fr. 448'844.- en faveur du FC Bavois. Pour les années 2021-2026, la Municipalité propose de reconduire le même montant de cautionnement à Fr. 2'000'000.-.

Madame Nicole Oulevay, rapporteuse de la commission gestion-finances lit le rapport sur cet objet. La commission a pris connaissance de la demande de plafond d'endettement proposé par la Municipalité à Fr. 12'000'000.-. Elle a observé que ce calcul a été fait sur la marge d'autofinancement moyenne des cinq dernières années, incluant l'exceptionnel résultat de 2020. Elle propose d'autoriser ce plafond. Néanmoins elle rend attentive la Municipalité que cette somme représente une dette de Fr. 12'000.- par habitant. La commission gestion-finances sera donc attentive aux demandes de financements de la législature à venir.

En ce qui concerne, la fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour 2021-2026, la commission appuie la Municipalité dans sa proposition de maintien du plafond à Fr. 2'000'000.-. La commission propose au Conseil communal d'accepter les deux points tels que présentés dans le préavis communal.

Vote sur le plafond d'endettement brut pour les emprunts à Fr. 12'000'000.-

Résultat du vote à main levée : 31 oui, 0 non et 1 abstentions

Vote sur le plafond de risques pour les cautionnements et autres engagements à Fr. 2'000'000.-

Résultat du vote à main levée : 31 oui, 0 non et 1 abstentions

Le Conseil communal décide, pour la législature 2021-2026 :

- **de fixer le plafond d'endettement brut pour les emprunts à Fr. 12'000'000.-**
- **de fixer le plafond de risques pour les cautionnements et autres engagements à Fr. 2'000'000.-**

8. Motion de M. Daniel Schwab

Lors de la séance du 8 juin 2021, le Conseil communal a décidé de renvoyer la motion déposée par M. Daniel Schwab à une commission qui a rapporté en séance du 5 octobre 2021.

Contrairement à la proposition de cette dernière, les conseillers ont accepté de prendre en considération cette motion et de la transmettre pour traitement à la Municipalité.

Le but d'une motion est de charger la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal (art. 31 al. 1 let. B LC). Les attributions de ce dernier sont listées aux articles 4 LC et 17 du règlement du Conseil communal de Bavois. La motion n'est pas conforme au droit supérieur puisqu'elle concerne des domaines qui ne sont pas de la compétence du Conseil communal. Il ressort de ce qui précède que la motion méconnaît la répartition des compétences entre Confédération, Canton et Commune, ainsi qu'entre autorités communales. Ce point constitue également un motif d'irrecevabilité (art. 32 al. 4 let. f LC). Au vu de la nature de la motion qui impose à la Municipalité de donner suite, cette dernière se trouverait dans l'obligation de prendre des mesures qui iraient à l'encontre du PDCn. Ainsi, si le Conseil communal intègre l'interdiction sollicitée par la motion dans une planification communale ou un règlement communal, cette dernière ne pourra pas être approuvée par le Département des institutions et du territoire (DIT) car contraire au PDCn (art. 43 al. 1 LATC et 94 al.2 LC). A noter que le point 3 de la motion quant à lui relève du postulat.

Par conséquent, la motion déposée par M. Schwab est contraire à la législation cantonale et fédérale, ainsi qu'au PDCn. Elle ne peut pas être reçue, car elle est irrecevable.

Madame Mélanie Crausaz, rapporteuse de la commission ad hoc lit le rapport sur cet objet. La commission tient tout d'abord à préciser n'avoir reçu le rapport-préavis que le 3 décembre 2021. Elle déplore un délai aussi court pour se prononcer sur un sujet aussi sensible. Au vu du délai imparti, elle n'a pas eu la possibilité de réaliser une éventuelle rencontre avec la Municipalité. Malgré les explications contenues dans le rapport-préavis de la Municipalité et une réunion entre ses membres, la commission est divisée. Après débat et analyse, Madame Mélanie Crausaz et Monsieur Swend Lehmann tendent à penser que le rapport-préavis de la Municipalité est correct sur le plan juridique. Mais n'en étant pas certains et afin de diminuer les risques de recours, ils demandent à ce qu'un avis de droit sur la réponse de la Municipalité à la motion soit réalisé. Monsieur Daniel Schwab maintient sa position et fait valoir son droit de rapport de minorité, selon l'art. 47 du règlement communal. Madame Crausaz et Monsieur Lehmann estiment que l'on soit pour ou contre ce projet éolien, il est nécessaire que ce soit un choix démocratique, soit un vote par la population. Bien que la Municipalité souhaite aussi la tenue de ce référendum spontané, ils craignent que le Canton puisse faire recours contre la décision communale comme stipulé dans l'art. 59A de la LATC. Pour avoir l'assurance que le Conseil communal et les citoyens de Bavois aient la souveraineté de la décision sur le projet éolien, les membres de la commission ad hoc demandent que le Conseil communal se positionne sur la décision suivante : reporter la réponse de la commission ad hoc afin d'obtenir un avis de droit sur la réponse donnée dans le rapport-préavis municipal sur la motion Daniel Schwab et d'obtenir un avis de droit permettant de garantir la souveraineté des citoyens de Bavois face au droit supérieur représenté par la Confédération et par le Canton.

Ce rapport n'étant signé que par deux membres de la commission, le troisième membre, Monsieur Daniel Schwab fait ensuite lecture de son rapport de minorité. Il rejoint l'avis des deux autres membres de la commission sur le manque de temps qui leur a été laissé pour traiter ce sujet, rendre son rapport et de demander un avis de droit politique avisé sur l'interprétation des lois faites par la Municipalité dans leur rapport-préavis. Ses collègues de commission n'ont pu établir avec conviction que les arguments de la Municipalité sur l'irrecevabilité de la motion soient exacts. Il comprend que, se trouvant démunis d'arguments juridiques, ils aient choisi de rendre leur rapport en demandant un report de leur réponse. Monsieur Daniel Schwab a, quant à lui, déjà pu prendre divers avis de droit auprès d'institutions comme par exemple l'IDHEAP Faculté de droit, sciences criminelles et administration publique de l'Université de Lausanne et a décidé de mandater une étude d'avocats afin de pouvoir défendre les droits du Conseil communal pour ce sujet et de rendre un rapport de minorité muni des avis de droit politiques nécessaires pour donner aux membres du Conseil toutes les informations utiles à prendre leur décision. Après avoir reçu des réponses, il peut donner les réponses suivantes au rapport-préavis de la Municipalité : L'objet de la motion, soit d'instaurer un moratoire temporaire visant à interdire la construction d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur, relève bien de la compétence du Conseil communal, seul compétent pour adopter une planification communale

en matière d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, la demande d'instaurer un moratoire revient pratiquement à mettre en œuvre une planification territoriale négative soit directement dans le plan d'affectation communal (PACom) et son règlement (RGATC), soit dans le plan des zones réservées. Or, une planification territoriale, même négative, relève de la compétence exclusive du Conseil communal ou des restrictions quant au type de construction (interdiction de toute construction ayant la forme d'une antenne, etc.), de même que l'introduction d'une zone réservée (moratoire de toute construction durant 8 ans au maximum, soit 5 ans avec prolongation possible de 3 ans, sur une zone du territoire communal, précisément délimitée) constituent tous des moyens parfaitement légaux conforme au droit fédéral et cantonal supérieur. La Municipalité peut donc parfaitement être invitée à présenter un projet de décision du Conseil communal sur de tels aménagements, sans ne violer aucune loi fédérale ou cantonale. Il est vrai en revanche que l'instauration d'une obligation de faire opposition, au nom de la Commune de Bavois, à une demande de permis ou des plans d'affectation dans d'autres communes relève bien de la compétence de la Municipalité. Sur ce point précis, la compétence du Conseil de légiférer sur ce point par voie de motion n'est pas donnée. Cependant, comme l'indique justement le rapport-préavis, ce point pourrait faire l'objet d'un postulat, même si cela ne paraît pas être le droit d'initiative le plus adapté à l'exercice d'un droit d'opposition. Considérer ce point comme un projet de décision du Conseil n'est pas non plus envisageable vu qu'il ne s'agit pas d'une compétence du Conseil. Si le Conseil communal désire maintenir cette demande, il conviendrait de transformer ce point en un postulat séparé de la motion. Par souci d'efficacité, la demande pourrait également contenir la requête faite à la Municipalité d'informer les membres du Conseil communal au sujet des échanges entre elle et les autorités exécutives des communes concernées par un projet éolien et de délivrer au Conseil communal, sur une base semestrielle, un rapport sur ces contacts et les décisions prises qui en ont découlé. Une copie du mémorandum détaillé du cabinet d'avocats consulté et dont sont issues ces informations a été remise à chaque conseiller. Il désire encore préciser que, contrairement à ce que prétend la Municipalité, le projet éolien de Bavois n'avait pas été retenu et fait référence à trois articles de presse à ce sujet. C'est pour donner suite au refus du projet d'Oulens-sous-Echallens par votation populaire en juin 2013 et à l'abandon de celui de Cronay sur décision des promoteurs, que Monsieur le syndic est personnellement intervenu auprès du Canton en 2014 afin que le projet soit repris. Là aussi, deux articles de presse ont été mis à disposition des conseillers. Son rapport de minorité demande donc : que le Conseil communal refuse le rapport-préavis de la Municipalité, lequel mentionne une irrecevabilité de la motion ; que le Conseil communal vote sur l'acceptation de la motion, plus précisément la mise en place d'un moratoire de 10 ans pour tout projet/construction d'éoliennes de plus de 50 mètres sur le territoire communal.

Monsieur Norbert Oulevay, président, tient à apporter une réponse aux remarques des membres de la commission sur le délai jugé trop court pour l'établissement de leur rapport. Il précise que le bureau du Conseil a reçu le rapport-préavis de la Municipalité le jeudi 2 décembre 2021, que le texte lui a été soumis avant son envoi à la commission qui a eu lieu le vendredi 3 décembre 2021 à midi. D'autre part, les membres du bureau ne sont pas convoqués pour ne traiter que d'un objet. Le président essaie de regrouper plusieurs points à débattre lors d'une même séance, raison pour laquelle, cette commission a effectivement été nommée lors de la séance du bureau du 18 novembre 2021, anticipant une éventuelle demande de la Municipalité.

Il rappelle que le Conseil est ici en présence de la part de la commission ad hoc d'une demande de renvoi et par la suite, si ce renvoi n'est pas accepté, la prise en considération ou pas du rapport-préavis municipal.

Monsieur le syndic, bien que s'étant récusé depuis bientôt 4 ans, désire néanmoins prendre la parole car cité dans le rapport de minorité de Monsieur Schwab, ceci afin de rétablir la vérité, en se basant sur les faits et non en fonction de différentes coupures de journaux. En 2012, le Canton n'a pas retenu le projet de Bavois dans sa planification cantonale. A la suite de cela, la Municipalité de l'époque, donc il n'était pas le syndic, de concert avec les promoteurs du projet, ont pris la décision d'organiser deux séances. La première a consisté en une réunion à Bavois, avec différents représentants de la Municipalité et Messieurs Neet et Schaller, tous deux membres des différents services de l'Etat. De mémoire, le seul positionnement de l'Etat consistait à dire que le projet n'était pas retenu et qu'il pourrait éventuellement être réintégré

dans une future révision du plan d'affectation cantonal. La seconde séance était quant à elle en compagnie de deux députés régionaux du Grand Conseil afin de leur expliquer les tenants et aboutissants du projet. Ceci constitue les SEULES interactions de la Municipalité de l'époque avec le personnel de l'Etat ou des personnalités politiques vaudoises et ces rendez-vous ont eu lieu en 2013. En outre, croire ou essayer de faire croire qu'un syndic d'une commune de mille habitants a le pouvoir de modifier la planification cantonale relève d'une simple utopie et ne constitue en aucun cas la réalité. Il invite donc les conseillers à ne pas tenir compte des propos qui lui sont attribués dans le rapport de minorité de Monsieur Schwab pour la simple et bonne raison qu'ils sont faux. Il invite Monsieur Schwab et les personnes qui rédigent les textes dont il est le porte-parole, à ne plus utiliser des propos diffamatoires à l'encontre des membres de la Municipalité, ceci étant aussi valable pour les parutions tous ménages reçues régulièrement dans les boîtes à lettres du village. Monsieur le syndic informe qu'il a pris la décision de quitter la salle pendant les débats sur ce point.

Monsieur Alberto de Pascali désire connaître pour quelles raisons le bureau a choisi de nommer l'auteur de la motion à cette commission.

Monsieur le président l'informe qu'on peut le faire ou pas, qu'il n'y a pas de règle. Il en a discuté avec Monsieur le Préfet et le bureau s'est finalement référé à une forme de coutume. Il rappelle que c'est le bureau qui nomme les membres d'une commission et pas le président.

Monsieur Michel Bovet parle de la transparence de BavoisEole SA. Lorsque les premières mesures ont démontré qu'il n'y avait pas assez de vent, BavoisEole SA a pris la décision de prendre des mesures de vent plus en hauteur et de projeter de plus grandes éoliennes sans en informer le Conseil. Il tient à souligner, qu'avec des éoliennes de 140 m, il était prévu d'élargir les chemins à 6 m avec des plaques et ensuite de les enlever après l'installation des éoliennes, car ensuite des chemins de 3 m suffisaient pour entretenir ces installations. Maintenant, avec des éoliennes de 230 m, les chemins doivent être élargis à 6 m et être conservés afin de pouvoir changer une pale par exemple. De plus, devant chaque éolienne se trouvera environ 1 hectare de gravier, selon la source de M. Basset.

Monsieur Olivier Agassis prend la parole. Les membres de ce Conseil n'étant pas juristes, ni avocats, il demande aux conseillers de suivre la position de la commission ad hoc demandant le renvoi de l'objet afin de demander un avis de droit.

Monsieur le président apporte un complément. La commission ad hoc, dans son esprit, s'est dit on va accepter ou refuser ce rapport-préavis. Si on l'accepte, on ne sait pas quels seront nos droits citoyens par la suite. C'est donc pour cela que cette commission demande un renvoi afin d'avoir des réponses plus précises à certaines interrogations des citoyens. Ce renvoi, en vertu de l'article 73 du règlement du Conseil communal, devra être appuyé par 1/5 des membres au minimum.

Monsieur Daniel Schwab désire faire remarquer que le Conseil, quand le projet a été abandonné par le Canton, n'en a jamais été informé, aussi bien quand il a été abandonné que repris. Il n'a non plus pas été mis au courant des différentes modifications. Si aujourd'hui, le Conseil se prononce sur un renvoi, il ne va pas se prononcer sur le rapport de minorité. La proposition qu'il a donc fait dans son rapport et qui a demandé un travail très conséquent ne sera pas traitée. Le Conseil doit décider de reporter cet objet ou de le traiter pendant cette séance.

17 conseillers demandent le renvoi de cet objet donc le 1/5 des membres est largement atteint.
L'objet numéro 8 est donc renvoyé.

9. Propositions individuelles

Monsieur le syndic réintègre la salle.

Monsieur le président a reçu trois interpellations de la part des conseillers.

Celle de Monsieur Cédric Martin qui fait la lecture de son interpellation. Il demande au Conseil communal de Bavois de bien vouloir donner mission à la commission de gestion-finances d'analyser en détail les comptes de BavoisEole SA dans le cadre de son mandat de la législature 2021-2026. La commune étant non seulement actionnaire de cette société, mais également administratrice, la commission possède un droit de regard complet sur la situation financière de cette société.

Celle-ci doit être appuyée par 5 membres du Conseil communal pour être mise en discussion. Plus de 5 membres lèvent la main.

Monsieur Julien Burnens, au nom de la Municipalité, prend note de l'interpellation et une réponse sera donnée au prochain Conseil.

Monsieur le président rappelle, qu'en vertu de l'article 60, la Municipalité répond immédiatement ou au plus tard lors de la séance suivante.

La seconde émane de Monsieur Alberto De Pascali. Elle a pour titre « Interpellation sur l'utilisation proactive des séances en ligne pour les autorités communales ». La Suisse vit une cinquième vague de Covid 19 avec un taux de contamination record. Afin d'en limiter la propagation, les autorités publiques fédérales et cantonales ainsi que la majorité des entreprises et administrations publiques ont remis en place des recommandations de télétravail. Il y a une année, lors d'une séance du Conseil communal, il avait déjà demandé d'étudier rapidement la légalité de mener des séances du Conseil communal par visioconférence et n'a pas reçu de réponse. Par le biais de cette interpellation, il invite la Municipalité à recommander et mettre en place l'utilisation proactive des outils de communication en ligne pour débattre en ligne dès qu'une situation exceptionnelle comme celle actuelle se présente. Il se met à disposition afin de soutenir la réflexion et la démarche, car pratiquant ce type de collaboration en ligne depuis 15 ans.

Monsieur Julien Burnens pense que ce procédé est compliqué au niveau de l'exercice des droits, pour que les votes soient validés en ligne par exemple.

Cette demande s'adressant également au bureau, Monsieur le président dit également qu'il ne sait pas dans quelle mesure ce procédé est légal. Il sait qu'il y a des incompatibilités en ce qui concerne les votations. Il va se renseigner.

Cette interpellation doit être appuyée par 5 personnes. Seules 2 personnes le font, donc elle n'est pas prise en considération.

La troisième provient de Monsieur Michel Bovet. Elle concerne la récusation du syndic dans le cadre du projet de parc éolien de Bavois. Monsieur Michel Bovet demande à la Municipalité de bien vouloir fournir au Conseil communal la preuve de la récusation de Monsieur Thierry Salzmann, syndic de la Commune de Bavois, mais également propriétaire terrien directement intéressé par le projet de parc éolien à Bavois, et ce dès le début de ce projet comme affirmé dans un article de presse par Monsieur Julien Burnens, municipal. Il précise qu'il ne peut en aucun cas s'agir de son simple retrait du conseil d'administration de BavoisEole SA et de son Copil en 2018. (Ceci en conformité avec l'article 65a, alinéa 3, de la Loi vaudoise sur les communes, LC Vaud 175.11).

Cette interpellation est appuyée par 6 conseillers, elle peut donc être prise en considération.

Monsieur Julien Burnens, au nom de la Municipalité, prend note de l'interpellation et une réponse sera donnée au prochain Conseil.

Monsieur le président conseille aux membres qui désireraient soumettre une interpellation et souhaiteraient qu'elle soit traitée à la séance-même, de remettre leur demande relativement tôt afin qu'elle puisse être portée à l'ordre du jour.

10. Divers

Monsieur Michel Bovet désire connaître l'avancement du projet de revitalisation du Cristallin. Quelque chose l'embête. Lorsqu'il était lui-même municipal, la protection de la nature désirait installer un pousse-tube et ceci n'a jamais été réalisé. Ensuite, la Municipalité a délivré deux permis de construire et un troisième concernant trois étangs pour les grenouilles qui ont été réalisés avant la demande du permis de construire et qui, par la suite, a été délivré par la Municipalité. En ce qui concerne le site de la tourbière de La Saint-Prex, la protection de la nature n'a jamais effectué les travaux d'entretien promis à Monsieur Paul Keller. Il ne trouve donc pas normal que la Municipalité leur donne maintenant le permis de construire pour l'installation d'un pousse-tube onéreux dans le cadre de la revitalisation du Cristallin.

Monsieur Pascal Agassis prend la parole. Actuellement, la mise à l'enquête de ce projet est terminée et la Municipalité est en train de traiter les quelques oppositions. Le projet amont allant des cibleries jusqu'à l'étang et l'étang lui-même était à l'enquête. Pour la suite du projet, il manque l'autorisation d'un propriétaire foncier qui ne les laisse pas passer dans la zone située depuis l'étang jusqu'au canal. Il est probable qu'en août 2022 aient lieu les travaux dans l'étang, mais pour ce qui concerne le secteur allant des cibleries à l'étang, cela prendra plus de temps.

Monsieur Pascal Agassis indique qu'il y a plusieurs problèmes. Un problème hydraulique : en effet le pousse-tube actuel est défectueux car il y a un problème de niveau, la tourbe ayant bougé faisant ainsi se casser le pousse-tube sous les voies CFF. Un pousse-tube est en effet très cher et le mettre à la charge de la commune serait compliqué actuellement. Un autre problème se situe à la sortie de ce pousse-tube. Seuls deux tubes de 40 vont jusqu'au canal, ce qui ne sera pas suffisant pour évacuer l'eau en cas de crue du Cristallin. Le projet de remettre ce ruisseau à ciel ouvert permettrait d'absorber ces crues et de régler le problème. La commune a donc tout intérêt à réaliser ce projet, d'autant plus qu'il est subventionné à 95% par le Canton et la Confédération.

Monsieur Jean-Michel Viquerat désire savoir, dans le cadre du report de l'objet traitant du rapport-préavis de la Municipalité sur la motion de Monsieur Schwab, qui va se charger de cet avis de droit, la Municipalité ou le Conseil communal ?

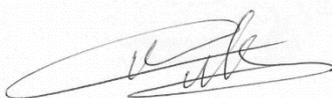
Monsieur Julien Burnens n'en est pas sûr, mais pense que la Municipalité va faire un avis de droit au niveau d'un avocat. Elle va également se renseigner auprès des services cantonaux, ainsi qu'auprès de Monsieur le Préfet afin de savoir si cette démarche est correcte.

Monsieur Jean-Michel Viquerat trouve que dans ce dossier, beaucoup de choses ne sont pas très claires. Il pense qu'il serait profitable que l'avis de droit soit fait main dans la main avec le Conseil communal.

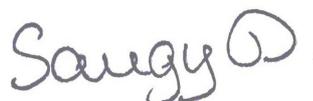
Monsieur le président rappelle la date du prochain Conseil communal qui aura lieu le 8 mars 2022.

Monsieur le syndic remercie le Conseil pour les décisions prises et lui souhaite de belles fêtes de fin d'année.

L'assemblée est levée à 21 h 30.



Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire